

COMPTE RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2015 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme MULLER Catherine, Mme GRIBOVALLE Géraldine, M. NICAISE Jean-Louis, Mme ROEDERER Brigitte, M. BRUN Jean-Claude, Mme KISZEL Patricia, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, M. MAURICE Stéphane, M. HORNEC Gary, Mme GILLIOTTE Laurence, M. PIEDELOUP Thierry, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. PICART Joël, Mme NILLY Martine, M.FONTAINE Pierre.

Mme DESCHAMPS Claire a donné pouvoir à Mme DEROUET Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme GILLIOTTE Laurence

Le compte rendu du conseil municipal du 2 Juillet 2015 a été approuvé à la majorité : 18 pour et 1 abstention (M. PIEDELOUP).

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

En vertu de l'article L 2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame Jacqueline PENET a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne.

M. Le Préfet a accepté cette démission.

Il convient donc de pourvoir au remplacement de Mme Jacqueline PENET en installant M. Thierry PIEDELOUP, suivant sur la liste « Guérard à cœur », dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal doit prendre acte.

CONSEIL MUNICIPAL-ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu la délibération n° 14-022 en date du 28 mars 2014 fixant à cinq le nombre de poste d'adjoints au maire,

Vu l'acceptation de Monsieur Le préfet de Seine-et-Marne de la démission de Madame PENET,

Il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire et d'indiquer que cet adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Le tableau des adjoints sera donc celui-ci :

M. Jean Pierre BEAUDET	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Catherine MULLER	2 ^{ème} adjointe au maire
Mme Géraldine GRIBOVALLE	3 ^{ème} adjointe au maire
Mme Anne Marie THIEBAUT	4 ^{ème} adjointe au maire
Poste à élire	5 ^{ème} adjoint au maire

Le Code Général des Collectivités territoriales stipule, qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 qui sont les suivantes :

L'adjoint au maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection à bulletin secret de l'adjoint au maire qui succèdera à Mme Penet. Il est fait appel aux candidatures.

M. HORNEC Gary se porte candidat. Deux assesseurs sont désignés : Mme GRIBOVALLE Géraldine et M. MAURICE Stéphane, et une secrétaire en la personne de Mme KISZEL Patricia.

19 bulletins trouvés dans l'urne :

M. Gary HORNEC 14 voix

M. Joël PICART 2 voix

Bulletin blanc 3 voix

M. Gary HORNEC est élu adjoint au Maire et occupera le même rang dans l'ordre du tableau soit le 5^{ème}.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIFFERENTS ORGANISMES

Monsieur FRESSE, ancien conseiller municipal siégeait au sein de différents organismes afin de représenter la commune.

Aussi, est-il nécessaire de prévoir son remplacement au sein du syndicat intercommunal de téléalarme et de télésurveillance, du Comité National d'Action Sociale CNAS et au Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales.

Est désignée à l'unanimité Mme Anne Marie THIEBAUT pour siéger et représenter la commune.

MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNICATION-INFORMATION, VOIRIE-BÂTIMENTS-TRAVAUX-SIGNALISATION, URBANISME-ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE-PLU

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire propose d'augmenter le nombre de conseiller municipal présent au sein des commissions suivantes, actuellement composées de six membres à sept.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de porter à 7 le nombre de conseillers municipaux au sein des commissions sauf la commission animation qui aura 8 membres.

REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après les démissions de Mme PENET et de M. FRESSE, il est nécessaire de compléter certaines commissions.

Mme Brigitte ROEDERER a décidé de ne plus participer aux travaux de la commission « animation-associations » car elle s'estime insuffisamment entendue quant au rôle que doit jouer la municipalité en direction des associations.

Par ailleurs, selon cette élue, il est nécessaire de clarifier ce qui relève de l'action municipale (rôle et initiative des élus dans le cadre de la commission « animations ») de « Guérard en Fêtes » association dont les statuts sont régis par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Après appel à candidature et en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, et désigne les conseillers suivants au sein des commissions :

. Commission animations et associations :

- M. Jean-Claude BRUN
- M. Gary HORNEC
- Mme Stéphanie DEROUET
- Mme Claire DESCHAMPS
- M. Hervé CHALLIER
- M. Stéphane MAURICE
- Mme Catherine MULLER
- M. Joël PICART

. Commission communication et information :

- Mme Catherine MULLER
- Mme Laurence GILLIOTTE
- Mme Martine NILLY
- Mme Géraldine GRIBOVALLE
- M. Jean-Claude BRUN
- Mme Stéphanie DEROUET
- Mme Brigitte ROEDERER

. Commission finances :

- Mme Catherine MULLER
- M. Jean Pierre BEAUDET
- Mme Patricia KISZEL
- M. Pierre FONTAINE

. Commission électorale :

- Mme Anne Marie THIEBAUT
- Mme Laurence GILLIOTTE

. Commission voirie – bâtiments – travaux - signalisation :

- M. Jean Pierre BEAUDET
- M. Jean-Claude BRUN
- M. Hervé CHALLIER
- M. Gary HORNEC
- M. Jean-Louis NICAISE
- M. Joël PICART
- M. Thierry PIEDELOUP

. Commission urbanisme – environnement – patrimoine – PLU :

- M. Jean Pierre BEAUDET
- M. Hervé CHALLIER

- Mme Patricia KISZEL
- M. Jean-Louis NICAISE
- Mme Anne Marie THIEBAUT
- M. Joël PICART
- M. Thierry PIEDELOUP

. Commission cimetièrre :

- Mme Catherine MULLER
- M. Jean-Claude BRUN
- M. Joël PICART
- Mme Brigitte ROEDERER

. Commission scolaire :

- Mme Géraldine GRIBOVALLE
- Mme Claire DESCHAMPS
- Mme Brigitte ROEDERER
- Mme Laurence GILLIOTTE

URBANISME-APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 12-001 du conseil municipal en date du 14 février 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 13-006 du conseil municipal en date du 24 janvier 2013 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° TU 15/036 en date du 05 mars 2015 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local d'annonces légales,

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, à la Direction départementale des Territoires et à la sous-préfecture de Meaux,

Précise que la présente délibération sera exécutoire dès réception à la sous-préfecture et après accomplissement des mesures de publicité précitées

PERSONNEL COMMUNAL- INDEMNISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT LES ETUDES SURVEILLEES

Madame La Maire-Adjointe aux affaires scolaires rappelle les différents dispositifs mis en place au sein des écoles.

Pour assurer le bon fonctionnement des études surveillées, il est prévu de faire appel à des enseignants de l'Education Nationale qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Cette réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi, pour les études surveillées :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €

Il vous est proposé de retenir un taux horaire de 20€ pour la deuxième catégorie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité ;

Décide pour l'année scolaire 2015/2016 et les suivantes de faire assurer les missions des études surveillées par des enseignants au titre d'activités accessoires, contre une rémunération égale au taux horaire de 20 €,

Précise que les crédits sont prévus au budget.

TRAVAUX-CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE ENTRE LES COMMUNES DE DAMMARTIN SUR TIGEAUX ET GUERARD POUR LE PONT DE COUDE

Suite à un diagnostic établi sur le Pont de Coude, cet ouvrage construit à la fin du 19 ème siècle et enjambant le Grand Morin, a été fermé à la circulation des véhicules à moteur, depuis le 02 mai 2014.

Les communes de Dammartin sur Tigeaux et Guérard toutes deux propriétaires respectivement pour moitié de cet ouvrage, ont décidé de lancer les travaux de réhabilitation ou de reconstruction

du Pont de Coude. Aussi, afin d'assurer la cohérence des travaux de l'ensemble de l'ouvrage mais aussi pour réaliser des économies, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'opération. Un exemplaire de la convention a été adressé à chaque conseiller.

M. Le Maire rappelle que le taux de subvention susceptible d'obtenir s'approche des 80% du coût H.T de cette opération.

Un échange a lieu entre M. Le Maire, M. BEAUDET et M. BRUN, ce dernier s'inquiétant de l'obligation de la commune à poursuivre les travaux, si le coût après étude est exorbitant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage confiée relative à l'opération de travaux de réhabilitation ou de reconstruction du Pont de Coude.

18 voix pour

1 abstention M. Jean-Claude Brun

CONVENTION AVEC GRDF POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

A partir de 2016, GRDF déploie sur son territoire un compteur communicant Gazpar qui relèvera automatiquement les consommations. GRDF a sélectionné le site de l'église pour recevoir l'installation d'un concentrateur. Un exemplaire de la convention est annexé aux notes.

Mme THIEBAUT regrette que cette installation soit prévue à l'église, M. Le Maire précise qu'une déclaration préalable de travaux sera exigée et déposée auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. Le Maire à signer la convention avec G.R.D.F. pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

17 voix pour

2 abstentions M. Jean-Claude BRUN et M. Gary HORNEC.

SDESM : RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Afin de favoriser l'information des élus, Mme ROEDERER intervient et demande : « de bien vouloir anticiper la transmission des biens permettant d'accéder aux informations (rapports, synthèses, ...).

Pour cela, il suffit de noter ces éléments à côté du point indiqué à l'ordre du jour.

Il appartient ensuite à chacun d'aller plus loin en consultant ou non le dit document.

Le rapport d'activité du SDESM fait 130 pages... Même sans le parcourir dans son intégralité un temps d'appropriation est indispensable ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité pour l'année 2014 du SDESM,

Considérant qu'il y a lieu d'informer le conseil municipal de l'activité du SDESM,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport 2014 du SDESM.

INFORMATIONS DIVERSES

- L'auberge du printemps dénommé maintenant Le Petit Guérard, va ouvrir incessamment sous peu. M. Le Maire félicite Mme MULLER pour son investissement sur ce dossier au nom du Conseil Municipal.
- Il est rappelé qu'un marché hebdomadaire se tient tous les mardis matin sur la parking des Georgères. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres. La période d'essai à titre gracieux des commerçants sera reconduite pour un mois puis sera présenté à un prochain conseil municipal un tarif pour occupation du domaine public.
- Les travaux de la station d'épuration (dont la compétence est intercommunale) devraient commencer en 2017. Le permis de construire a été signé, et les subventions sont en cours de notification.
- Le chantier de la nouvelle école élémentaire suit son cours, dans les délais prévus.
- Mme ROEDERER demande que la Rue de Gravin soit refaite. M. BEAUDET lui précise que la réception des travaux n'est pas faite.
- M. NICAISE demande une zone bleue en centre bourg. M. Le Maire demande que le point soit abordé en commission.
- M. NICAISE s'interroge quant à la distribution de bacs d'ordures ménagères au lieu-dit « La Tortue ». M. Le Maire l'informe que la commune n'a distribué aucun bac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.